

| | |
|-----------------|-----------|
| Membres | 16 |
| Présents | 13 |
| Votants | 13 |
| Exprimés | 13 |
| Oui | 13 |
| Non | 0 |

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220309-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mars le Bureau syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence d'Yves LE GOUFFE, Vice-Président.

Date de la convocation : 2 mars 2022

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Gérald GASCHET - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Michel THEYS - Guy TOUZET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACE OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Vice-Président informe que l'article L 135-6 du Code général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

C'est à ce titre, que le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG 87 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

- le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, les membres du Bureau syndical autorisent le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Vice-Président,
Yves LE GOUFFE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Le Gouffe', is written over a faint rectangular stamp or watermark.